

Compte rendu de séance du 9 juillet 2020

Convocation du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : AUBRIT I. BAUDOUIN D. BIRAUD F. DROUARD V. GRAVIER M. MINOZA S. MORIN-POUGNARD J. PARTHENAY J. RIOU-BOURDON G. SIONNET C. TANGUY J.N. VENEAU D.

Absents excusés : DURIEZ D. donne pouvoir à BAUDOUIN D.
BRIAND A. donne pouvoir à DROUARD V.
BRINEAU E. donne pouvoir à PARTHENAY J.

Absents : Néant

Monsieur TANGUY Jean-Noël a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte rendu 18 juin 2020
- 2 – Tarifs cantine et garderie année 2020/2021
- 3 – Amortissement des subventions versées
- 4 – Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021
- 5 – Dénonciation d'un bail agricole
- 6 – Loyer du 10 C rue de Beauvoir
- 7 – Questions diverses

1 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE / ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

- CANTINE

2020-07-01

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en cours, à savoir :

- Repas enfant : 2,30 €
- Repas personnel restaurant scolaire : 2,30 €
- Repas enseignants : 4,50 €
- Autres repas adultes : 4,50 €

- GARDERIE

2020-07-02

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en cours, à savoir :

- Matin ou soir : 2,20 €
- Matin et soir : 3,60 €
- Après 18 h 30 : 6,00 €

2 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES

2020-07-03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Les subventions pour des installations ou des bâtiments s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans.

En conséquence, le conseil municipal décide d'amortir sur 15 ans :

- la subvention d'un montant de 5 424,92 € HT versée en juin 2020 au SIEDS pour l'enfouissement du réseau électrique Route de Poivendre (voir la délibération du 15 novembre 2017).

3 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Mme ROUMANTEAU Stéphanie est nommée coordonnateur communal.

4 – DÉNONCIATION D'UN BAIL AGRICOLE

Suite à la dénonciation d'un bail agricole une parcelle sera disponible à la location.

La décision sera prise au prochain conseil.

5 - LOYER DU 10 C RUE DE BEAUVOIR

2020-07-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis avril 2017 la commune héberge au 10 C rue de Beauvoir une famille de migrants. Cette situation ne devait être que temporaire pour 6 mois.

En janvier 2018, Mr ARUSTAMYAN Artur ayant obtenu un titre de séjour et trouvé un travail, le conseil municipal a décidé de mettre en place un bail de location de 200 €.

Au départ du locataire, en août 2018, le bail de location a été refait au nom de sa mère Mme ARUSTAMYAN Rima avec un loyer identique de 200 €. Cette somme est couverte par les APL.

Au 1^{er} janvier 2020, la famille a repris à sa charge l'abonnement et la consommation du compteur d'eau et depuis le 1^{er} avril l'abonnement et la consommation du compteur électrique.

Lors de sa délibération du 18 janvier 2018, il avait été décidé que le retour au loyer normal de 455 € par mois ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal a voté pour un loyer par,
9 voix de 250 €,
1 voix de 300 €
et 5 abstentions.

Il a donc été décidé que le loyer serait à compter du 1^{er} août 2020 de 250 € par mois, ceci fera l'objet d'un avenant au contrat de location.

Le retour au loyer initial de 455 € se fera par étape et fera l'objet de nouvelles délibérations.

6- DEMANDE DE DISPENSE D'UN LOYER COMMERCIAL

2020-07-05

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu, de la part de Mme PORCHER Émilie gérante du salon « éclat coiffure », une demande de dispense des loyers de son commerce durant la période de confinement.

Il informe en effet que dans le cadre de la crise du COVID 19, certains professionnels ont été contraint d'arrêter leur activité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de suspendre les loyers du salon de coiffure des mois d'avril et de mai 2020.

7 – PRÉSENTATION DU PCS (Plan de Sauvegarde Communal)

Visionnage d'un diaporama reprenant le Plan de Sauvegarde Communal.

Des mises à jour seront à effectuer suite au renouvellement des conseillers.

DIVERS

- LOCATAIRE LOGEMENT 5 IMPASSE DE L'ÉGLISE **2020-07-06**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement communal au N°5 impasse de l'église est libre.

Suite à la visite de Mme BENOIST Vanessa cette dernière serait intéressée pour le louer à partir du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce nouveau locataire au N°5 impasse de l'église au 10 juillet 2020, pour un loyer mensuel de 372 €.

Une caution de 372 €, équivalente à un mois de loyer, sera demandée à l'entrée dans les lieux.

- PERSONNEL

- Le Maire informe le conseil municipal que 2 CDD du personnel de l'école arrivent à échéance le 31 août et qu'il convient de déclarer la vacance de ces 2 postes.

- Il fait part de la décision de passer le temps de travail de l'agent sur le camping à 1h30 par jour.

- URBANISME

Le Maire fait part de la vente

- du N°5 route de Beauvoir
- du N°3 rue du puits chantant (1 partie de la propriété 77 m2)
- du N°10 rue du mariage à Poivendre

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur ces ventes.

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES **2020-07-07**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la délibération du 13/04/2017, la société Air et Géo de Niort avait été retenue afin de réaliser la maîtrise d'œuvre concernant la sécurisation des départementales, pour un montant de 7 500 € TTC.

Suite à l'examen des devis, l'entreprise ROCHE, la moins disante, est retenue pour effectuer les travaux d'un montant de 68 181,60 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les devis et d'effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le

cadre des sécurisations des routes départementales pour un montant équivalent à 30 % des investissements Hors Taxe.

Fin de la séance : 22h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal